PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AOÛT 2008

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 13 août 2008 dans la salle du Conseil à 19h en présence des conseillers suivants : Patrick Brossier, Serge Hermitte, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Eliane Vicent, Hervé Vignery.

L'ordre du jour de la réunion publique:

- 1) Intégration de la commune au territoire d'action de l'Entente Interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen.
- 2) Convention de prestation de service pour la mise à disposition ponctuelle de personnel affilié au Centre de Gestion 66.
- 3) Régularisation des délibérations n° 02-27.09.07 et n° 06-04.03.08.
- 4) Règlement des honoraires à la SCP de Notaires d'Argeles sur Mer suite à la délibération n° 02-14.12.07.
- 5) Convention auprès du Conseil général pour la mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection et de maintenance.
- 6) Renouvellement de l'adhésion au Pôle de compétitivité DERBI.
- 7) Convention de mise à disposition d'un terrain communal de 20 m² à ERDF.
- 8) Définition de la politique communale en vue d'exercer si besoin son droit de préemption urbain.
- 9) Attribution de l'indemnité de conseil et/ou de budget au Receveur municipal pour les 8 premiers mois de l'année 2008.
- 10)Mandat de vente sans exclusivité pour deux terrains communaux situés au lotissement des Trompettes Hautes
- 11)Questions diverses

<u>Point n° 1</u>: Intégration de la commune au territoire d'action de l'entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a pris contact par courrier en date du 26 juin 2008 avec l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen (EID). Elle expose que suite à cette lettre, Monsieur Palau de l'EID est venu sur la commune le 11 juillet dernier afin de donner des explications sur l'inclusion du territoire de Montesquieu des Albères à la zone d'intervention de l'EID. Monsieur Palau a effectué le même jour une reconnaissance des zones à risque en vue de l'établissement d'un rapport d'intervention. Tout ceci faisant suite à de nombreuses sollicitations en Mairie de la part de la population.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DEMANDE à Monsieur le Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales que le territoire de Montesquieu des Albères soit intégré dans le périmètre de l'EID,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

<u>Point n° 2:</u> Convention de prestation de service pour la mise à disposition ponctuelle du personnel chargé de l'archivage affilié au Centre de Gestion 66.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il existe au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales du personnel qui peut être mis à la disposition des communes du Département afin de reprendre l'archivage municipal.

Considérant que la commune de Montesquieu des Albères a de réels besoins dans ce domaine, Madame le Maire propose de signer une convention auprès du Centre de Gestion pour formaliser ce partenariat moyennant 114 € par journée d'intervention (7 heures de travail) plus les frais de déplacement.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de souscrire ce partenariat avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales en vue de mettre à jour l'archivage de la municipalité,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Point n° 3 : Régularisation des délibérations n° 02-27.09.07., n° 06-04.03.08. et n° 08-31.03.08.

Madame le Maire:

Rappelle que par délibérations n° 02-27.09.07, n° 06-04.03.08 et n° 08-31.03.08., le Conseil municipal avait décidé de déclasser une partie de l'Impasse des Mimosas, cadastrée section A sous le numéro 2318 d'une contenance de 62 m², en vue de la vendre à Madame Josette TOURE épouse FLIEGER dans la première délibération et à Monsieur Yves MIAS dans la seconde, pour le prix de 1 990 €, comprenant les frais de géomètres et 25 € du m² hors honoraires notaires. Or, il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans chaque délibération concernant l'identité de l'acquéreur. En réalité, il s'agit de Madame Andrée TOURE épouse MIAS.

Certifie que les délibérations ne comportent pas d'autres erreurs et que par conséquent les modalités de déclassement et de transaction demeurent telles que détaillées.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME les délibérations susdites, la personne concernée par cette affaire est bien Madame Andrée TOURE épouse MIAS, et le prix de la transaction s'élève à 1 990 €, comprenant les frais de géomètres et 25 € du m² hors honoraires notaires, DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour finaliser l'opération,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération qui modifie les délibérations n° 02-27.09.07., n° 06-04.03.08. et N° 08-31.03.08., et de la notifier à l'office notarial Ribes/Courty/Ribes-Leon/Philippe/Doat notaires associés à Argeles sur Mer.

<u>Point n° 4 :</u> Règlement des honoraires à la SCP de notaires Ribes/Doat/Courty sise à Argeles sur Mer suite à la délibération n° 02-14.12.07.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 02-14.12.07 le Conseil municipal avait décidé de finaliser deux transactions foncières, en l'occurrence, avec Messieurs Jean SORS et Antoine DELMAS pour une bande de terrain au lieu dit « Trompettes Hautes » mais avait oublié de préciser que les frais notariés restaient à la charge de la commune conformément aux négociations préalables.

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée de régulariser cette affaire en autorisant le règlement des honoraires en rapport à la SCP de notaires Ribes/Doat/Courty sise à Argeles sur Mer.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de régulariser l'affaire susdite en autorisant le règlement des honoraires en rapport,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents y afférents,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération qui complète la délibération n° 02-14.12.07. et de la notifier à l'office notarial Ribes/Courty/Ribes-Leon/Philippe/Doat notaires associés à Argeles sur Mer.

<u>Point n° 5 :</u> Convention avec le Conseil général pour la mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection et de maintenance.

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conseil général met gratuitement à disposition des communes qui le souhaitent, un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection et de maintenance.

Considérant qu'en cas de problèmes cardiaques qui pourraient survenir sur la commune, la présence de cet appareil permettrait de gagner un temps précieux en attendant l'arrivée des secours, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser

la signature avec le Conseil général de la convention qui fixe les modalités de ladite mise à disposition.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de souscrire cette convention avec le Conseil général en vue d'obtenir gratuitement la mise à disposition d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection et de maintenance,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Point n° 6 : Renouvellement de l'adhésion au pôle de compétitivité DERBI.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 03-17.11.07, le Conseil municipal avait adhéré au pôle de compétitivité DERBI en vue de pérenniser la labellisation délivrée par DERBI dans le cadre du projet d'installation d'une chaudière à bois qui pourrait alimenter des bâtiments communaux ainsi que privés.

Considérant que ce partenariat est primordial dans l'obtention de nouveaux financements en rapport avec ledit projet, Madame le Maire propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion pour l'année 2008 et la cotisation de 179,40 € TTC.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCEPTE de renouveler l'adhésion au pôle de compétitivité DERBI pour l'année 2008 moyennant la somme de 179,40 € TTC,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

<u>Point n° 7:</u> Convention de mise à disposition avec ERDF d'un terrain communal de 20 m² cadastré section AN sous le numéro 329 pour poste de distribution publique « correc del couloum ».

Madame le Maire :

Informe l'Assemblée que par courrier en date du 17 juillet, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) nous a sollicités en vue d'obtenir la mise à disposition d'un terrain communal de 20 m² cadastré section AN sous le numéro 329 dans le but d'y ériger un poste de transformation et de distribution publique d'électricité désigné sous l'appellation poste « correc del couloum ».

Demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention ainsi que tous les documents en rapport avec cette affaire.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCEPTE la mise à disposition sudite,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Point n° 8: Convention de mise à disposition avec ERDF d'un terrain communal de 20 m² cadastré section AN sous le numéro 329 pour poste de distribution publique « correc del couloum ».

Madame le Maire:

Informe l'Assemblée que par courrier en date du 17 juillet, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) nous a sollicités en vue d'obtenir la mise à disposition d'un terrain communal de 20 m² cadastré section AN sous le numéro 329 dans le but d'y ériger un poste de transformation et de distribution publique d'électricité désigné sous l'appellation poste « correc del couloum ».

Demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention ainsi que tous les documents en rapport avec cette affaire.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition susdite,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Le Maire, Huguette Pons La secrétaire de séance, Eliane Vicent